



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 069-2025-UR15

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE VICTOR HUGO D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 56 M²

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250522-5444-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025

Publication le : 26 mai 2025

Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière, notamment, son article L. 141-3 qui prévoit que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération n° 011-2025-UR11 du Conseil municipal du 12 février 2025, approuvant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse Victor HUGO ;

Vu la délibération n° 040-2025-UR13 du Conseil municipal du 27 mars 2025, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public une partie de l'impasse Victor HUGO d'une superficie d'environ 56 m²,

Vu l'arrêté n° 2025-013 du 19 février 2025 portant sur l'interdiction d'accès au public sur une partie de l'impasse Victor HUGO d'une superficie d'environ 56 m²,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 23 avril 2024,

Considérant le rapport de constatation du 07 mars 2025 de la Police Municipale ;

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire de l'impasse Victor HUGO, issue du domaine public routier et non cadastrée ;

Considérant que l'extrémité de l'impasse Victor HUGO se termine « sans issue » en nature de terrain en friche d'une emprise d'environ 56 m² ;

Considérant que Madame TOURGIS Camille, propriétaire des parcelles cadastrées BC 401 et 402, a fait part à la commune de Taverny de son souhait d'acquiescer cette emprise en friche, attenante à son terrain, et non utilisée par les usagers de la voie publique, d'une superficie d'environ 56 m² ;

Considérant que la commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale ;

Considérant qu'une division est actuellement en cours par un cabinet de Géomètres-Experts, afin d'attribuer une référence cadastrale à cette emprise qui sera cédée à Madame TOURGIS Camille ;

Considérant que par délibération n° 011-2025-UR11 du Conseil municipal en date du 12 février 2025, la commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et déclassement

du domaine public d'une partie de l'impasse Victor HUGO d'une superficie d'environ 56 m², afin de permettre son aliénation ;

Considérant que la commune de Taverny a pris, en date du 19 février 2025, un arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation sur une partie de l'impasse Victor HUGO et que la désaffectation a été constatée par la police municipale de Taverny, en date du 07 mars 2025 ;

Considérant que par délibération n° 040-2025-UR13 du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, la Commune a constaté la désaffectation et a prononcé le classement dans le domaine privé de la commune d'une partie de l'impasse Victor HUGO ;

Considérant qu'une partie de l'impasse Victor HUGO pour une surface d'environ 56 m² est, donc, à ce jour, aliénable ;

Considérant que la cession au profit de Madame TOURGIS Camille est proposée au prix de 4 738 euros HT, conformément à l'avis du service du Domaine, rendu en date du 23 avril 2024 ;

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et dans le cas où Madame TOURGIS Camille envisagerait de clôturer cette parcelle, les travaux seraient également à sa charge ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession d'une partie de l'impasse Victor HUGO, pour une surface d'environ 56 m², au profit de Madame TOURGIS Camille, au prix de 4 738 euros HT (QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS HORS TAXES), est approuvée.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La surface de la parcelle susmentionnée est susceptible d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises sur les précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI